# COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DU / Gestion du Patrimoine Communal

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 26 avril 2014 Rapport n°14/3-37

# OBJET TARIF DE LOCATION DE TERRAIN NU A USAGE D'HABITATION

La Commune a acquis, dans le cadre de ses réserves foncières, des terrains situés notamment à la Montagne, Saint-François. Occupés sans titre par plusieurs familles qui y ont établi leur résidence principale et exercent parfois une activité agricole sommaire liée à l'autoconsommation, ces terrains font l'objet depuis 1987 d'une régularisation des occupations par la conclusion de convention d'occupation précaire.

Conclue pour une durée de dix années, la convention donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation dont l'année de référence est 1987 avec pour base 0,30 F/m²/mois (soit 0,04 €/m²/mois) pour une parcelle inférieure ou égale à 1000 m², 300 F/mois (soit 45,73 €/mois) pour une superficie comprise entre 1000 et 1500 m² et 350 F/mois au-delà de 1500 m² (soit 53,35 €/mois).

Ces montants sont réactualisés chaque année en application de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction jusqu'en 1994, puis de la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction de 1995 à 2006, enfin de l'Indice de Référence des Loyers depuis 2006.

Je vous propose de vous prononcer sur le tarif de location de terrain nu à usage d'habitation, joint en annexe, applicable pour l'année 2014, qui servira de base à l'émission des titres pour les loyers dûs et qui est nécessaire au Receveur Municipal pour pouvoir recouvrer les loyers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 30/04/2014

Gilbert ANNETTE

### COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DU / Gestion du Patrimoine Communal

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 26 avril 2014 Rapport n°14/3-37

#### OBJET TARIF DE LOCATION DE TERRAIN NU A USAGE D'HABITATION

La Commune a acquis, dans le cadre de ses réserves foncières, des terrains situés notamment à la Montagne, Saint-François. Occupés sans titre par plusieurs familles qui y ont établi leur résidence principale et exercent parfois une activité agricole sommaire liée à l'autoconsommation, ces terrains font l'objet depuis 1987 d'une régularisation des occupations par la conclusion de convention d'occupation précaire.

Conclue pour une durée de dix années, la convention donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation dont l'année de référence est 1987 avec pour base 0,30 F/m²/mois (soit 0,04 €/m²/mois) pour une parcelle inférieure ou égale à 1000 m², 300 F/mois (soit 45,73 €/mois) pour une superficie comprise entre 1000 et 1500 m² et 350 F/mois au-delà de 1500 m² (soit 53,35 €/mois).

Ces montants sont réactualisés chaque année en application de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction jusqu'en 1994, puis de la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction de 1995 à 2006, enfin de l'Indice de Référence des Loyers depuis 2006.

Je vous propose de vous prononcer sur le tarif de location de terrain nu à usage d'habitation, joint en annexe, applicable pour l'année 2014, qui servira de base à l'émission des titres pour les loyers dûs et qui est nécessaire au Receveur Municipal pour pouvoir recouvrer les loyers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 30/04/2014

Gilbert ANNETTE

# OBJET TARIF DE LOCATION DE TERRAIN NU A USAGE D'HABITATION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°14/3-37 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ; (1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le tarif de location de terrain nu à usage d'habitation applicable en 2014 conformément au tarif joint en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes ou les documents de toute nature y afférents.

Signé électroniquement par : Le Maire 30/04/2014

Gilbert ANNETTE

# ANNEXE AU RAPPORT N° 14/3-37 en séance du samedi 26 avril 2014 TARIF DE LOCATION DE TERRAIN NU A USAGE D'HABITATION

Année	Terrain < 1 000 m <sup>2</sup>	Terrain compris entre 1 000 et 1 500 m²	Terrain > 1 500 m <sup>2</sup>
1987 (année de référence)	0,30 F/m²/mois,	300 F/mois,	350 F/mois,
	soit 0,04 €/m²/mois	soit 45,73 €/mois	soit 53,35 €/mois
2013	0,14 x 122,96 = 0,142 €	75,10 x 122,96 = 76,436 €	<u>88,34 x 122,96</u> = 89,912€/mois
IRL 2è trim. 2012 : 122,96	120,81	120,81	120,81
IRL 2è trim. 2011 : 120,31	Arrondi à 0,14 €/m²/mois	Arrondi à 76,43 €/mois	Arrondi à <u>89,91/mois</u>
2014	0,14 x 124,44 = 0,141 €	76,43 x 124,44 = 77,35 €	89,91 x 124,44 = 90,99 €
IRL 2è trim. 2013 : 124,44	122,96	122,96	122,96
IRL 2è trim. 2012 : 122,96	Arrondi à 0,14 €/m²/mois	Arrondi à 77,35 €/mois	Arrondi à <u>91,00 €/mois</u>

Signé électroniquement par : Le Maire 30/04/2014

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140426-14337-b-DE Date de réception préfecture : 05/05/2014